

**ARRÊTE MUNICIPAL****TRAVAUX QUAI AUGUSTIN DESCOURNUT  
CIRCULATION INTERDITE**

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU**, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

**VU**, la demande sollicitée par l'entreprise « LES TOITURES DE L'HERAULT » sise 3 rue Georges Brassens à Pignan, représentée par M. Philippe Dambrun,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant le remplacement d'une gouttière n° 10 quai Augustin Descournut à Méze, et notamment le stationnement d'un camion nacelle, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La circulation est interdite mercredi 29 mai 2024, de 08h00 à 18h00. :

Rue des Tonneliers, de l'accès du parking jusqu'au quai Augustin Descournut  
Quai Augustin Descournut

**Article 2 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « LES TOITURES DE L'HERAULT » sise 3 rue Georges Brassens à Pignan, représentée par M. Philippe Dambrun pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 16 mai 2024.

**Le Maire**  
**Thierry BAEZA.**

